

Aperçu des directives nationales et cantonales en matière d'activités sportives

Version du **20.12.2021**

Valable à partir du **20.12.2021**

Les exploitants d'installations ou d'établissements accessibles au public, y compris les établissements de formation, et les organisateurs de manifestations élaborent et mettent en œuvre un plan de protection.

[L'organisation cantonale valaisanne de secours OCVS \(sous l'adresse : info.covid@ocvs.ch\)](mailto:info.covid@ocvs.ch) est l'organe cantonal chargé de valider les plans de protection élaborés.

Lorsque les coordonnées sont collectées, les personnes concernées doivent être informées de cette collecte et du but de l'utilisation des données.

Lors des activités sportives dans des installations sportives accessibles au public une aération efficace doit être prévue.

Les mesures générales d'hygiène doivent être appliquées

Certificat COVID pour les plus de 16 ans.	
3G	Personnes vaccinées, guéries ou testées
2G	Personnes vaccinées ou guéries
2G+	Personnes vaccinées/guéries dans les 4 derniers mois ou vaccinées/guéries qui présentent un test négatif

Activités sportives à l'intérieur	
Enfants et jeunes < 12 ans	Aucune restriction
Enfants et jeunes 12 < 16 ans	Obligation du port du masque en dehors de l'activité physique
Sportifs professionnels Sportifs d'élite	<i>Définition:</i> - cadre national d'une fédération sportive nationale - un passeport de performance national ou régional de Swiss Olympic (Swiss Olympic Card) - lique professionnelle ou semi-professionnelle ou ligue nationale espoir 3G et obligation du port du masque en dehors de l'activité physique
Adultes > 16 ans	2G et obligation du port du masque également durant l'activité physique OU Volontaire 2G+: pas d'obligation du port du masque

Activités sportives à l'extérieur	
Activités sportives à l'extérieur	Aucune restriction

Installations sportives accessibles au public	
Les installations sportives accessibles au public dans lesquels les espaces extérieurs ne sont pas les seuls à être ouverts aux visiteurs	2G et obligation du port du masque et consommation seulement assis OU Volontaire 2G+: pas d'obligation du port du masque et consommation debout possible
Installations sportives et de loisirs à l'extérieur, avec un accès à l'extérieur uniquement	Aucune restriction Les espaces intérieurs tels que les halls d'entrée, sanitaires et vestiaires peuvent rester ouverts avec obligation du port du masque. Possibilité de consommations avec respect des distances ou séparations physiques entre les groupes.

Manifestations sportives	
A l'intérieur	2G et obligation du port du masque et consommation seulement assis OU Volontaire 2G+: pas d'obligation du port du masque et consommation debout possible Grandes manifestations > 1000 personnes: avec une autorisation communale et cantonale
A l'extérieur < 300 personnes qui ne dansent pas	Aucune restriction
A l'extérieur > 300 personnes	3G Grandes manifestations > 1000 personnes: avec une autorisation communale et cantonale

Légende	Aucune restriction
	Avec des directives sur les mesures de protection
	Pas autorisé ou restrictions sévères sur la forme de l'activité
	Modifications par rapport à la dernière version

Liens
FAQ Office fédéral du sport OFSPO
Swiss Olympic
ligue professionnelle ou semi-professionnelle ou ligue nationale espoir